

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

Nstein Technologies inc.

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié définitif de l'émetteur susmentionné en date du 6 février 2008 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de l'*Ontario* et du *Québec*.

Fait à Montréal, le 7 février 2008.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) Benoit Dionne
Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Projet SEDAR n° : 1209387

DÉCISION N^o : 2008-MC-0196

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1209387

DOSSIER N^o : 17536

Objet : Nstein Technologies inc.
Demande de visa

Vu la demande présentée le 24 janvier 2008;

vu les articles 11, 14 et 19 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu la partie 2 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus simplifié du 6 février 2008 de Nstein Technologies inc. concernant le placement de :

- i) 8 000 000 d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription spéciaux émis le 30 novembre 2007, au prix de 1,00 \$ par bon de souscription spécial; et
- ii) 354 000 actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options à titre de rémunération.

Le visa prend effet le 7 février 2008.

(s) *Benoit Dionne*
Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

IP/npj